

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Serge Romain CZERNIEJEWICZ, Maire, le 22 Janvier 2019 à 19h00

Etaient présents : MMS. BACHELART Jean-Luc, ROSZAK Jean-Louis, LESNIEWSKI Odile, WITCZAK Marie-Pierre, MOUTIER Alexandra, BALAINE Séverine, BEAUDEQUIN Claude, BELAICH Nathalie, LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, MIGLIORINI Jean-Pierre, SAGNET Pascale, JULLIEN Thierry.

Etaient représentés : Mme HENNO Laurence par Mr CZERNIEJEWICZ Serge, Mme DUFOUR Héléna par Mr BEAUDEQUIN Claude, Mr SCHLACHTER Christophe par Mme LESNIEWSKI Odile, Mr KOJALAVICIUS Pierre par Mr ROSZAK Jean-Louis, Mme CRUZ Françoise par Mme MOUTIER Alexandra, Mr MESSAOUDENE Moussa par Mr BACHELART Jean-Luc, Mme DE SMET Angélique par Mme WITCZAK Marie-Pierre.

Étaient absents : M. TRAORE Patrick et M. BOITEL Jérôme.

Madame LESNIEWSKI Odile est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

Mmes CAILLEUX, SAGNET, MM. LAVOISIER, MIGLIORINI et JULLIEN comme demandé dans un mail du vendredi 18 janvier et malgré la réponse de Mme le Directrice Générales des Services, souhaitent que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- **La constitution d'un groupe de travail concernant l'avenir de nos écoles et l'établissement d'un planning de réunions.**

M. le Maire refuse d'ajouter ce point à l'ordre du jour, la constitution du groupe de travail a toujours été prévue et déjà commentée, elle sera définie en liaison avec M. le Maire de Béthisy Saint-Martin, avec l'appui technique M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Pont Saint Maxence. Les différentes informations seront transmises le plus rapidement possible.

M. LAVOISIER souhaite que ce groupe de travail soit ouvert à l'ensemble des Elus.

M. le Maire indique que seuls les Elus des commissions vie scolaire et petite enfance, périscolaire et restauration seront intégrés à ce groupe de travail.

M. LAVOISIER n'approuve pas le choix de M. le Maire.

01- Demande de subvention départementale, travaux Château de la Douÿe : mise en conformité des réseaux, création, rénovation et mise aux normes des sanitaires, travaux pour diminuer et maîtriser les consommations d'énergies : délibération n°2019/001.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Château de la Douÿe : mise en conformité des réseaux, création, rénovation et mise aux normes des sanitaires, travaux pour diminuer et maîtriser les consommations d'énergies s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ceux-ci d'un montant de 113 418.06€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le montant HT de l'opération est fixé à **113 418.06€**

02- Demande de subvention départementale, pour le remplacement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur du local "Avis Des Jeunes" (Accueil de Loisirs pour les 12-17 ans) : délibération n°2019/002

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur du local "Avis Des Jeunes" (Accueil de Loisirs pour les 12-17 ans) s'avèrent nécessaires

pour maîtriser les consommations d'énergies et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 36 467.26€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Le montant HT de l'opération est fixé à **36 467.26€**.

03- Demande de subvention départementale, pour la mise en place d'un quatrième columbarium : délibération n°2019/003.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le cimetière de la commune possède un "jardin du souvenir" et trois columbariums. Seules 3 places sont encore disponibles dans ces derniers.

En raison d'un nombre croissant des demandes pour les dépôts d'urnes funéraires, il s'avère nécessaire d'inscrire la fourniture et la pose d'un nouveau columbarium, sur un prochain programme d'investissement. Il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 19 078€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Le montant HT de l'opération est fixé à **19 078€**.

04- Demande de subvention départementale, pour l'Acquisition de tableaux numériques pour le groupe scolaire du Val d'Automne : délibération n°2019/004.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignants du groupe scolaire souhaitent acquérir deux tableaux numériques dans un but pédagogique, et qu'il est donc souhaitable de solliciter l'inscription de ces équipements d'un montant de 6 927.14€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Le montant HT de l'opération est fixé à **6 927.14€**.

05- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : travaux Château de la Douÿe : mise en conformité des réseaux, création, rénovation et mise aux normes des sanitaires, travaux pour diminuer et maîtriser les consommations d'énergies : délibération n°2019/005.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose les travaux du Château de la Douÿe : mise en conformité des réseaux, création, rénovation et mise aux normes des sanitaires, travaux pour diminuer et maîtriser les consommations d'énergie, qui s'avèrent nécessaires. Le coût prévisionnel s'élève à 113 418.06 € HT soit 136 084.04€ TTC, il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus,
- de solliciter au taux maximum pour les travaux envisagés, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019.
- Le montant HT de l'opération est de **113 418.06€**.

06- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Remplacement des menuiseries et isolation par l'extérieur du local « Avis Des Jeunes » (Accueil de Loisirs pour les 12-17 ans) : délibération n°2019/006.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le remplacement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur du local « Avis Des Jeunes » (Accueil de Loisirs pour les 12-17 ans) s'avèrent nécessaires pour maîtriser les consommations d'énergies, le coût prévisionnel s'élève à **36 467.26 € HT** soit **40 410.60€ TTC**, il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus,
- de solliciter au taux maximum pour les travaux de mise en accessibilité de l'école du Paradis une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019.
- Le montant HT de l'opération est de **36 467.26€**.

07- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Mise en place d'un second columbarium : délibération n°2019/007

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la mise en place d'un second columbarium s'avère nécessaire étant donné qu'il ne reste qu'une seule place de disponible dans l'espace actuel. Le coût prévisionnel s'élève à **19 078€ HT** soit **22 893.60€ TTC**, il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus,
- de solliciter au taux maximum pour les travaux d'installation du columbarium, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019.
- Le montant HT de l'opération est de **19 078€**.

08- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride pour le service technique : délibération n°2019/008.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le remplacement du C15 du service technique s'avère nécessaire compte-tenu de sa vétusté avancée, cela permettra peut-être l'acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride pour la commune. Le coût prévisionnel s'élève à **23 522.40€ HT** soit **28 226.88€ TTC**. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la contenance du projet présenté tel que défini ci-dessus,
- de solliciter au taux maximum, pour l'acquisition éventuelle du véhicule utilitaire, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019.
- Le montant HT de l'opération est de **23 522.40€**.

09- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017 et 2018 pour un montant de 841.44€ : délibération n°2019/009.

Mme la trésorière de Crépy en Valois informe la commune que les créances sont réputées éteintes à la suite d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 841.44€, qui se compose comme suit :

Année	Titre	Montant
2017	N°219 Facture cantine	28.71€
2018	N°138 facture AL	151.88€
2018	N°246 facture AL	441.84€
2018	N° 365 facture AL	36.74€
2018	N°419 facture AL	36.64€
2018	N°480 facture AL	26.79€
2018	N°570 facture AL	37.06€
2018	N° 753 facture AL	81.78€
TOTAL		841.44€

La créance éteinte s'impose à la commune et à la trésorière, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 841.44 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

10- Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal de restitution des courts tennis couverts : délibération n°2019/010 :

A la suite de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne, est intervenu un travail d'harmonisation des compétences des deux ensembles. Cette démarche a conduit à l'adoption de nouveaux statuts de l'ARC, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ces nouveaux statuts induisent, notamment, la restitution aux communes des équipements réalisés et gérés par l'ex-CCBA, en particulier les courts de tennis couverts de Béthisy-Saint-Pierre. C'est ainsi que la commune est devenue pleinement compétente pour la gestion de ces équipements.

Par délibération du 3 juillet 2018, un procès-verbal de restitution des courts de tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre a été approuvé. Ce procès-verbal dressait l'état de l'inventaire comptable et prévoyait les écritures comptables d'ordre non budgétaire pour constater la rétrocession de ce bien.

Les écritures d'ordre non budgétaire telles qu'envisagées n'ont pas été effectuées en 2018 par le comptable public car non appropriées à une rétrocession à titre gratuit. Par ailleurs, l'état d'inventaire du Tennis doit être actualisé pour tenir compte des amortissements pratiqués en 2018 et quelques ajustements de fiches doivent être opérés pour faire coïncider les inventaires comptables de l'ordonnateur et du comptable public.

Aussi, il vous est proposé d'adopter un avenant au procès-verbal tel que joint en annexe.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au procès-verbal de restitution des courts de tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces documents et tout élément attaché à ce dossier.

11- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour représenter la commune de Béthisy Saint Pierre au sein du CNAS : délibération n°2019/011.

MM. Jean-Luc BACHELART et Jean-Marie LAVOISIER se portent volontaires pour être "le délégué élu" afin de représenter la commune de Béthisy Saint-Pierre au sein du CNAS.

Par suite du vote à main levée du Conseil Municipal, M. Jean-Luc BACHELART obtient 16 voix et M. Jean-Marie LAVOISIER obtient 5 voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- désigner M. Jean-Luc BACHELART comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Béthisy Saint Pierre au sein du CNAS **à la majorité (16 pour M. BACHELART et 5 pour M. LAVOISIER).**

- faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour la commune de Béthisy Saint-Pierre au sein du CNAS **à l'unanimité.**

- désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission **à l'unanimité.**

12- Autorisation de recrutement de vacataires dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (cantine et périscolaire du soir) : délibération n°2019/012.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin de recourir à des vacataires dans le cadre de la surveillance et l'animation de la cantine scolaire et du périscolaire du soir lorsque la fréquentation dépasse le seuil de la réglementation d'encadrement avec l'équipe titulaire en place.

Les conditions d'emploi seraient les suivantes :

- Fourniture d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) ne portant pas de mentions incompatibles avec l'emploi visé.

- Temps de travail pendant les périodes scolaires :

Ecole des Marronniers et groupe scolaire du Val d'Automne :
Cantine scolaire : 11h30 à 13h30
Péri soir : 16h30 à 17h30 ou 16h30 à 18h00 ou 16h30 à 18h30

Ecole du Paradis :
Cantine scolaire : 11h20 à 13h20
Péri soir : 16h20 à 17h30 ou 16h20 à 18h00 ou 16h20 à 18h30

- Les heures réalisées seront rémunérées au taux du S.M.I.C horaire en vigueur et soumises aux retenues réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à procéder au recrutement de ces agents vacataires, en application des dispositions de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et charges seront prélevés au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la commune.

13- Autorisation de recrutement de vacataires dans le cadre de la mise en place d'agents de circulation aux horaires d'ouvertures et fermetures des écoles de la commune : délibération n°2019/013.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

La circulaire ministérielle NOR/INT/D/00/00216/C/ qui rappelle, dans son paragraphe 1.2.3. que les communes peuvent « employer du personnel auxiliaire pour assurer la sécurité des enfants devant les écoles aux heures d'ouvertures et de fermetures des portes ».

Ces personnes seraient recrutées en qualité de surveillances des écoles appelés « agents de circulation des écoles ».

La mission de ces agents de circulation des écoles consisterait, par « leur présence et leur gestuelle lors des entrées et sorties d'élèves, à rappeler aux conducteurs de véhicules qui passent devant l'école, l'existence de la règle prévue à l'article R 415-11 du Code de la Route » (priorité des piétons engagés sur le passage protégé devant l'école). Bien évidemment, ils n'auraient aucun pouvoir de verbalisation en matière d'infractions à la circulation routière.

Les conditions d'emploi seraient les suivantes :

- Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) ne portant pas de mentions incompatibles avec l'emploi visé.

- Temps de travail pendant les périodes scolaires :

Ecole des Marronniers et groupe scolaire du Val d'Automne :
de 8h10 à 8h40 et de 11h15 à 11h45
de 13h10 à 13h40 et de 16h15 à 16h45

Ecole du Paradis :
de 8h00 à 8h30 et de 11h05 à 11h35
de 13h00 à 13h30 et de 16h05 à 16h35

Soit 4 interventions de 0h30 = 2 heures/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, au total 8 heures hebdomadaires rémunérées au taux du S.M.I.C horaire en vigueur et soumises aux retenues réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à procéder au recrutement de ces agents vacataires, en application des dispositions de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et des charges seront prélevés au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Commune.

14- Surveillance et animation de la cantine scolaire : recrutement de fonctionnaires dans le cadre d'une activité accessoire : délibération n°2019/014.

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
Considérant le besoin de faire appel à des fonctionnaires exerçant dans notre commune dans le cadre de la surveillance et l'animation de la cantine scolaire lorsque la fréquentation dépasse le seuil de la réglementation d'encadrement avec l'équipe titulaire en place. Cette activité accessoire sera rémunérée **28€** et soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP ainsi qu'à toutes autres cotisations dans le cadre d'évolution des textes actuellement vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à procéder au recrutement pour la surveillance et animation de la cantine scolaire de fonctionnaires dans le cadre d'une activité accessoire, en application des dispositions de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et charges seront prélevés au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Commune.

15- Mise en place d'agents de circulation aux ouvertures et fermetures d'écoles : recrutement de fonctionnaires dans le cadre d'une activité accessoire : délibération n°2019/015.

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

La circulaire ministérielle NOR/INT/D/00/00216/C/ rappelle, dans son paragraphe 1.2.3. que les communes peuvent « employer du personnel auxiliaire pour assurer la sécurité des enfants devant les écoles aux heures d'ouvertures et de fermetures des portes ».

Ces personnes seraient recrutées en qualité de surveillantes des écoles appelés « agents de circulation des écoles ».

La mission de ces agents de circulation des écoles consisterait, par « leur présence et leur gestuelle lors des entrées et sorties d'élèves, à rappeler aux conducteurs de véhicules qui passent devant l'école, l'existence de la règle prévue à l'article R 415-11 du Code de la Route » (priorité des piétons engagés sur le passage protégé devant l'école). Bien évidemment, ils n'auraient aucun pouvoir de verbalisation en matière d'infractions à la circulation routière.

Temps de travail pendant les périodes scolaires :

Ecole des Marronniers et groupe scolaire du Val d'Automne :
de 8h10 à 8h40 et de 11h15 à 11h45
de 13h10 à 13h40 et de 16h15 à 16h45

Ecole du Paradis :
de 8h00 à 8h30 et de 11h05 à 11h35
de 13h00 à 13h30 et de 16h05 à 16h35

Soit 4 interventions de 0h30 = 2 heures/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, au total 8 heures hebdomadaires.

Considérant le besoin de faire appel à des fonctionnaires exerçant dans notre commune dans le cadre de la mise en place d'agents de circulation aux horaires d'ouvertures et de fermetures des écoles.

Cette activité accessoire sera rémunérée :

6.5€ l'intervention de 0h30.
27€ les 4 interventions par jour.
120€ les 16 interventions par semaine.

et sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP ainsi qu'à toutes autres cotisations dans le cadre d'évolution des textes actuellement vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre),
Autorise M. le Maire à procéder au recrutement de ces agents vacataires, en application des dispositions de la présente délibération.
Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et charges seront prélevés au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Commune.

16- Création d'emplois non-permanents pour un accroissement d'activité pour le service enfance-jeunesse : délibération n°2019/016

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu de la période estivale pour l'accueil de loisirs et l'avis des jeunes, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 10 février 2019 de 3 agents contractuels en tant qu'animateurs d'accueil de loisirs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 février 2019 au 24 février 2019 inclus.

A compter du 10 février 2019 d'un agent contractuel en tant qu'animateur avis des jeunes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 février 2019 au 24 février 2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 10.03€ au 01/01/2019.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

Mme CRUZ informe que le fonctionnement du "bus pour l'emploi" obtient de très bonnes appréciations, les agents du département de l'Oise sont satisfaits de la fréquentation sur la commune de Béthisy Saint-Pierre. Le prochain passage est prévu le **26 février 2019**.

M. BOITEL souhaite avoir une réponse à la question qu'il a posé plusieurs fois par mail et lors de la dernière réunion du Conseil Municipal : "pourquoi Le plan de circulation validé par le Conseil Municipal ne correspond pas (à deux endroits) avec les panneaux mis en place : sens- interdit rue de la Libération et panneau stop installé en bas de la rue du Paradis" ?

"Pour la rue de la Libération, ce n'est pas pour les camions car cette rue est déjà interdite aux poids lourds ; pour la rue du Paradis, ce n'est pas un stop mais un début de zone à 30km/h, il n'y a pas d'erreur sur le plan car un peu plus loin, il y a bien un panneau de fin de zone 30 qui est dessiné".

Il tient tout de même à rappeler qu'aux termes de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Intervention de M BACHELART : "M. NOURY responsable de l'UTD de Pont Saint Maxence a proposé de mettre la rue de la Libération en sens-unique dans le sens descendant pour la sécurité des automobilistes, compte-tenu du manque de visibilité pour y accéder. Un courrier officiel va être prochainement adressé à la commune dans ce but.

Dans le cas du stop, lors des différentes réunions du groupe de travail, il a été mis en avant plusieurs propositions : double stop, un seul stop ou pas de stop. C'est un seul stop qui a été retenu à la majorité du groupe de travail, c'est bien une erreur de dessin sur le plan de circulation. Les places de parking gênantes rue Lefèvre Lesueur vont être supprimées".

Intervention de M LAVOISIER : "J'ai participé assidument durant 2 ans au groupe de travail, je ne peux pas cautionner les choses que vous décidez tout seul... Je ne vous accuse pas de commettre des erreurs, mais il avait été dit qu'il fallait présenter ce plan de circulation à la population, de prévoir une longueur de 16 mètres pour avoir un rabattement aisé rue Docteur Chopinet et non celui de 6 mètres tracé. Le rond-point devait être mis en test en peinture jaune et non être équipé d'un matériel spécifique, celui-ci n'ayant pas été validé par le DDE".

Intervention de M. BACHELART : "le rond-point est en test, il y a eu une erreur dans la couleur du traçage (blanc au lieu de jaune), celle-ci va être rectifiée dès que possible, en fonction des conditions climatiques. Le plan de circulation est en période de finalité de traçage, il est modifié au fur et à mesure pour répondre aux difficultés rencontrées par certains administrés que je rencontre individuellement le cas échéant".

Intervention de M. le Maire : M. BACHELART a pris le temps de consulter les administrés qui rencontraient des difficultés avec le plan de circulation. Celui-ci sera en période de test **à compter du 15 février 2019**, il sera éventuellement modifié, après nouvelle étude, afin de répondre aux difficultés rencontrées par la population, avant **validation** définitive ou pas **en septembre 2019**. En attendant, le stop en question rue du Paradis sera déposé et le marquage effacé.

Intervention de M. LAVOISIER (délégué communautaire) :

"une réunion du conseil communautaire extraordinaire ouverte au public est prévue le **7 février 2019** dans la **salle Teinturier à Compiègne** pour présenter le projet de PLUi. Cette réunion est très importante, les Maires des 22 communes de l'Agglomération interviendront à tour de rôle durant 3 minutes pour préciser dans ce cadre, certains points d'urbanisme de leur commune. Il est fortement conseillé aux Elus(es) et à la population d'y assister afin de prendre connaissance de cet important dossier. Il est également à signaler que le tracé prévisionnel de la liaison RN31/RN2 figure sur les documents de travail pour une intégration au PLUi, dans le but d'une prochaine relance des études au niveau du Département".

Intervention de M. le Maire : "S'agissant de la réunion du 7 février, je présenterai brièvement notre commune, j'évoquerai les contraintes environnementales et les enjeux à venir, je développerai autant que possible les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur notre commune s'agissant de l'habitat dans certaines zones encore constructives".

"En ce qui concerne le grand débat national, un cahier de doléances n'a pas été mis en place en mairie, et aucune table ronde ne sera organisée pour les raisons suivantes :

- la commune n'a pas d'étiquette politique ou il se trouve que l'objectif affiché l'est à priori...
- La communication, le recueil et le traitement des informations recherchées doit s'effectuer par celles et ceux qui ont provoqué d'une manière directe ou indirecte, cette situation de grand mécontentement dans le pays...
- Les protagonistes : l'Exécutif, les Députés et Sénateurs de la majorité, voire les autres, doivent directement, agir dans le pays ou dans leur circonscription afin d'écouter, de débattre avec les Françaises et les Français. Les Maires n'ont rien à voir avec cet état de fait, d'autant plus qu'ils sont mal considérés par les dirigeants. A chacun ses responsabilités !
- J'invite cependant les Béthisiennes et les Béthisiens à les joindre directement (permanences, site Internet, par courrier) pour qu'ils puissent traiter et/ou transmettre leurs doléances.

J'adresserai cependant un recueil de mes remarques à l'organisme chargé de les recevoir.

Le Maire
Serge Romain CZERNIEJEWICZ

